

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0524**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Mur de l'Observance - Reconstruction après sinistre - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0524**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Mur de l'Observance - Reconstruction après sinistre - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

Dans le cadre de la reconstruction d'un mur situé montée de l'Observance, détruit suite à un glissement de terrain survenu en décembre 2013, le présent dossier concerne l'autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux portant sur la reconstruction de ce mur. Faisant office de clôture et intervenant dans le champ de visibilité d'un monument historique, la construction de ce mur est, dès lors, soumise au dépôt d'une déclaration préalable, selon les dispositions de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

En effet, la reconstruction de ce mur concerne à la fois le soutènement de la voirie communautaire de la montée de l'Observance et la clôture d'environ 2 mètres de hauteur pour la propriété du Conservatoire national de musique et de danse. Les travaux consisteront en la réalisation du mur de soutènement, de 4 à 6 mètres de hauteur, qui sera surmonté d'un mur en maçonnerie d'environ 2 mètres par rapport au trottoir de voirie.

Ce mur se situant dans la zone de visibilité d'un monument historique inscrit (le Conservatoire national de musique et de danse), la déclaration préalable sera soumise à avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Afin d'insérer au mieux ce mur reconstruit dans son environnement, celui-ci sera composé de pierres de même nature que celles du mur existant, la couverture sera également de même forme. De plus, le voile du mur de soutènement côté Conservatoire aura un parement en pierre.

En conséquence, il convient de déposer un dossier de déclaration préalable portant sur la reconstruction de ce mur auprès de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer le dossier de déclaration préalable aux travaux portant sur la reconstruction du mur de soutènement de la montée de l'Observance,

b) - engager toute procédure réglementaire à l'instruction de ce dossier et accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.